

Québec, le 17 mai 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May, 1^{er} étage
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente vise à donner suite aux deux pétitions déposées à l'Assemblée nationale, le 2 mai 2017, par le député de Verchères, monsieur Stéphane Bergeron. Ces pétitions concernent notamment la décision du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sur la réglementation relative à la gestion des poissons appâts et formule la demande d'assurer la continuité de la pêche hivernale à l'aide de poissons appâts vivants dans les zones où c'était déjà permis.

Le risque d'introduire et de propager des espèces aquatiques envahissantes (EAE), des maladies et autres organismes pathogènes par l'entremise du commerce et de l'utilisation de poissons appâts est important et bien documenté. L'arrivée récente de nouveaux organismes indésirables dans certains plans d'eau du Québec et aux frontières de la province a accentué les préoccupations du Ministère à l'égard de ces pratiques. Les impacts que pourraient avoir ces organismes sur l'industrie de la pêche sportive, s'ils venaient à s'établir au Québec, seraient majeurs. De plus, une fois introduites, ces menaces peuvent difficilement être éradiquées.

Certaines EAE sont difficiles à distinguer des espèces utilisées comme poissons appâts. C'est notamment le cas de la carpe de roseau, une espèce envahissante hautement nuisible, dont on a récemment détecté la présence dans le fleuve Saint-Laurent. De plus, plusieurs organismes sont impossibles à détecter, malgré une inspection visuelle minutieuse ou un test de dépistage. Considérant l'important volume de poissons appâts capturés annuellement, même un très faible taux d'erreurs lors du tri induit un risque élevé de propagation. À titre d'exemple, l'opération Gardon menée en 2015 et 2016 par les agents de protection de la faune a permis de détecter des EAE dans respectivement 24 et 8 % des viviers inspectés, ce qui équivaut à la mise en circulation de 50 000 individus d'EAE vivants sur le marché du poisson appât sur deux ans. Cette réalité a conduit le Ministère à opter pour une approche réglementaire proactive.

... 2

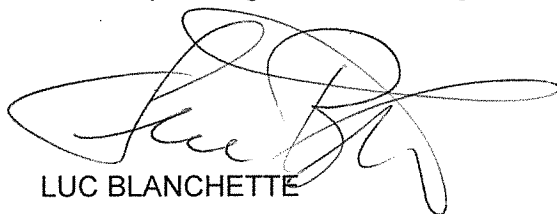
Le Ministère admet que l'usage des poissons appâts est bien ancré dans les habitudes de certains pêcheurs, mais que cette pratique n'est pas essentielle pour maintenir l'intérêt des Québécois pour la pêche ni pour favoriser la relève. À preuve, la pêche sportive se porte très bien dans les zones de pêche où cette pratique a été interdite il y a une trentaine d'années. Cependant, dans le souci d'assurer une transition graduelle des habitudes de pêche et considérant l'efficacité reconnue des appâts morts à la pêche hivernale par rapport aux leurres artificiels, le Ministère juge qu'il est possible d'autoriser cette pratique tout en maintenant les risques à un niveau acceptable. L'utilisation du poisson appât mort demeurera donc permise dans les zones de pêche où cette pratique était déjà autorisée en saison hivernale.

Sur la base du succès des événements où cette technique de pêche est déjà utilisée (ex. : le Village Nordik à Québec ou la pêche blanche au lac Saint-Jean), il n'y a pas à douter que les adeptes de cette activité sauront s'adapter. Il importe de rappeler que les nouvelles modalités réglementaires mises en place par le Ministère visent à préserver l'ensemble de l'industrie de la pêche sportive, laquelle génère des dépenses de 1,06 G\$ annuellement au Québec et maintient 8 655 emplois à temps complet.

Je tiens également à souligner que, dans un souci d'accompagner l'industrie dans cette transition, le Gouvernement du Québec a récemment annoncé un investissement de 5 M\$ sur cinq ans pour le développement de la pêche sportive au Québec. Certains axes d'intervention de cette mesure visent spécifiquement le développement de la pêche d'hiver, de la relève et de la pêche dans le fleuve Saint-Laurent.

Considérant tout ce qui précède, le Ministère entend donc maintenir la mesure réglementaire annoncée le 1^{er} avril 2017 concernant l'interdiction d'utiliser des poissons appâts vivants.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



LUC BLANCHETTE